

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 28 janvier 2010

Pour que les CSEf ne se retrouvent pas à la RUE !

Le CTPC du 26 janvier 2010 a essentiellement étudié la circulaire de mise en place de la fonction de RUE pour remplacer la fonction d'animation des CSEf.

En effet, l'autre sujet (projet de circulaire concernant le fonctionnement et l'organisation des directions inter régionales et territoriales) a été reporté à une date ultérieure sur demande unanime des organisations syndicales (CGT, SPJJ et SNPES-PJJ) après que l'administration ait distribué, le jour même, des documents modificatifs reprenant, d'après elle, des propositions des représentants des personnels mais aussi de nombreuses autres modifications.

Qu'est-ce qui attend les personnels qui accepteront de devenir RUE ?

Des directeurs sans garanties

Les RUEs seront « le premier niveau d'encadrement hiérarchique de l'équipe éducative ». C'est-à-dire qu'ils seront responsables de l'unité, avec toutes les obligations que cela comporte, sans avoir aucun des avantages statutaires ou compensations financières existant pour les véritables responsables que sont les directeurs.

En effet, le RUE se voit attribué toutes les compétences du directeur de service : organisation des emplois du temps, prévision des congés, participation à l'élaboration des fiches de postes, peut conduire l'entretien professionnel, anime et régule les réunions de l'unité, affecte les ordonnances, valide les écrits, représente l'unité auprès des magistrats et des partenaires, participe à l'élaboration du budget...

Le directeur de service, quand à lui, doit contrôler et valider, en tant que supérieur hiérarchique chargé de la gestion du service, l'ensemble de ces différents points.

Il s'agit pour le RUE d'une extension importante des tâches attribuées jusqu'ici aux CSEf et donc d'une véritable fonction de direction.

De ce fait, les futurs RUEs relèveront de l'article 10, c'est-à-dire seront soumis à un régime forfaitaire de temps de travail comme les autres « cadres A » : 6 jours de congé en moins et maximum de 44 H en moyenne par semaine sur un cycle de 12 semaines sans possibilité de récupération d'heures supplémentaires¹.

Sans reconnaissance salariale

En effet, que propose l'administration au niveau rémunération ? D'abord, d'un point de vue du salaire, chacun restera avec sa grille indiciaire, PT, CTSS et CSE pour la plupart. Quant au régime indemnitaire, la cocasserie (si l'on ose dire !) est à son comble. Le DPJJ n'est pas en mesure, à la date du 26 janvier de préciser le montant de

¹ Un rapide calcul : 6 jours x 125 € (tarif du rachat des jours CET pour catégorie A) = 750 € d'une part; Si le maximum est de 44 H en moyenne, tous les directeurs ne font pas ce nombre d'heures. Supposons qu'ils fassent en moyenne 40 H par semaine, le nombre d'heures travaillées en plus serait de 3 H par semaine (40 H – 37 H en moyenne selon les services). Soit le calcul suivant : 3 H x 42 semaines (52 – 10 semaines environ de congé) = 126 H / 8 H (temps de travail journalier environ) = 16 jours environ x 125 € = 1900 €. Soit au total 2650 € qui, même répartis sur 12 mois, représente une perte de salaire de 220 € par mois.

l'indemnité qui sera versé aux RUEs alors qu'il demande que certains CSEf décident d'intégrer la nouvelle fonction pour le 19 février ! De même, aucune indication n'apparaîtra dans la circulaire sur l'éventualité de la transformation de cette prime en IFO (indemnité de fonction et d'objectif), prime basée sur « la manière de servir » déjà instituée pour le corps des directeurs. Le seul élément donné à notre connaissance est qu'une somme de 190 000 € est prévue pour l'année 2010².

D'autre part, l'ouverture de la fonction RUE aux PT, aux CSE et aux CTSS entraînera que la même fonction sera exercée par des personnels qui peuvent avoir un différentiel de rémunération de 180 à 230 points en fin de carrière.

De plus, la question de l'accès des CTSS est compliquée du fait qu'il s'agit d'un corps interministériel géré par le secrétariat général : sera-t-il ouvert aux CTSS exerçant à la pénitencière ? Nous ne le savons pas. La modification de l'indemnitaire pourra-t-elle être validée ? Nous ne le savons pas.

Dispositions de gestion des futurs RUEs

- Une formation, préalable à la prise de fonction, dispensée par l'ENPJJ de 25 par modules jours devra être validée. Nous avons obtenu que l'accès à cette formation ne soit pas dépendant d'une validation par le directeur de service de l'agent. Un accompagnement sera également assuré après la prise de fonction, 2 à 3 jours par mois sur 1 an.
- L'affectation se fera en CAP, sur poste à profil, après vérification de la validation de la formation. Nous avons contesté le profilage des postes comme nous contestions celui des CSEf.
- Détermination des souhaits des CSEf en poste : deux dates sont données pour faire acte de candidature RUE : 19 février 2010 et 31 janvier 2011. Les règles :
 1. Tout CSEf en poste qui souhaite devenir RUE pourra le devenir.
 2. Ceux qui le décident dès le 19 février seront RUE sur leur unité à compter du 1^{er} mars 2010. Ils « bénéficieront » des nouvelles conditions à cette date mais ne seront déchargés totalement des mesures que le 1^{er} septembre 2010 (après la mobilité 2010). Une formation d'adaptation aura lieu durant le 2^e trimestre 2010.
 3. Ceux qui le décideront en janvier 2011 seront RUE au 1^{er} mars 2011 et totalement déchargés au 1^{er} septembre 2011. Leur formation se déroulera au 2^e trimestre 2011. Jusqu'à la date de leur choix, ils continueront à être CSEf à condition d'avoir spécifié qu'ils n'avaient pas encore fait ce choix. **Dans ce cas, leur poste ne sera pas proposé à un RUE.**
 4. Dès le moment où le CSEf aura signifié qu'il refuse de devenir RUE, le poste pourra être proposé aux CAP.
 5. Ceux qui choisiront de ne pas être RUE ou qui n'auront pas indiqué leur choix en janvier 2011 pourront candidater aux CAP de leur corps d'appartenance (en 2010 et 2011), avec priorité régionale. Ils resteront en fonction jusqu'au 31 août de l'année de leur décision avant de reprendre les fonctions correspondant à leur corps. Au 31 août 2011, s'ils n'ont pas demandé de poste aux CAP ou n'en ont pas obtenu, ils seront affectés dans leur service d'appartenance. **ATTENTION : pas obligatoirement dans leur unité mais bien dans une des unités de leur SERVICE.**

² 190 000 € appliqués aux 230 CSEf en poste (sans compter les nouveaux postes créés aux CAP 2010) répartie sur 10 mois (puisqu'ils ne la toucheront qu'à partir de mars 2010) représente 82,60 € par mois ! Comparés à la perte calculée précédemment, le choix est vite fait !

Les positionnements des représentants SNPES-PJJ/FSU lors de ce CTPC

L'administration considère la nouvelle fonction de RUE comme « le premier niveau d'encadrement hiérarchique » et leur donne, outre l'article 10, des missions, des compétences et des attributions en tout point semblables à celles des directeurs. Les fiches métiers de RUE et de directeur de service ne diffèrent que de quelques verbes : là où le RUE organise, participe, peut conduire, le directeur contrôle, valide, conduit. Le directeur de service demeure le supérieur hiérarchique du RUE et donc décide en dernier ressort. Mais il peut déléguer toutes ces prérogatives.

En conséquence, nous avons d'entrée de jeu soumis un avis pour demander que ce nouveau « niveau hiérarchique [soit] défini et régi par le statut particulier du corps des directeurs ». Nous avons également demandé que « les personnels actuellement fonctionnalisés soient intégrés dans le corps des directeurs ». Cet avis fut refusé par l'administration ; la CGT et l'UNSA se sont abstenus.

Notre deuxième angle d'attaque fut de demander le report de l'examen de ce dossier devant les lacunes importantes du texte soumis aux débats : montant indemnitaire, champs d'accès, modalités de sélection des candidats, formation et validation, recours... Sur ce second avis, la CGT a voté avec nous et l'UNSA s'est abstenu.

Quelle reconnaissance statutaire pour les fonctions de direction ?

Malgré ces différences dans les votes cités, au final, l'ensemble des organisations syndicales a voté contre la circulaire de mise en place des RUEs.

Cependant, les argumentations des uns et des autres ne sont pas les mêmes.

La CGT n'a pas formulé de propositions précises concernant les RUEs renvoyant à la réforme en cours de discussions à la Fonction Publique sur la catégorie A.

L'UNSA, quant à elle, demande la création d'un statut particulier de cadre intermédiaire avec une grille indiciaire équivalente au premier grade du A type. Cette revendication nous semble extrêmement dangereuse pour la filière éducative. En effet, si un nouveau corps de catégorie A était créé, nous aurions 3 corps éducatifs en catégorie A : directeur, RUE, CSE avec des fonctions différentes. Une telle création entraînerait inévitablement la remise en cause de l'existence du corps de CSE, donc de l'accès naturel des éducateurs à la catégorie A sans changement de fonction. C'est un risque trop grave à l'heure actuelle que même l'administration met en avant pour refuser la proposition du SPJJ.

Notre proposition, quant à elle, a l'avantage de conserver un véritable statut à l'ensemble des fonctions de direction, quels que soient les niveaux de responsabilité. De plus, elle maintient l'existence de leurs fonctions administratives et pédagogiques. De même, la possibilité de revalorisation de la grille des directeurs, du fait de l'unicité du corps et de l'étendue des attributions, est toujours possible soit au travers d'indices fonctionnels comme le SNPES-PJJ le réclame, soit par les statuts d'emplois revalorisés comme la Fonction Publique l'exige.

Refusons la mise en place des RUEs

Au final, l'administration maintient son projet de mise en place des RUEs malgré l'opposition unanime et a prévu d'envoyer à chaque CSEf les informations manquantes au moment du CTPC. Nous incitons donc les CSEf en poste à la plus grande prudence face aux propositions que l'administration va formuler, notamment au niveau indemnitaire. Une lettre pétition, initiée par le collectif CSEf Ile-de-France et soutenue par la CGT et le SNPES-PJJ/FSU, circule appelant au report du projet RUE.

Le SNPES-PJJ appelle à l'organisation de réunion sur ce sujet et à signer ce courrier pour en faire un appel national.